



Chalet Caragana 54, chemin du Caraganana Lac Supérieur (Québec)

Contrat entre les propriétaires et locataires

Contrat de Location entre :

Stéphanie Collin
Chaletcaragana@gmail.com
Représentante de l'association des propriétaires
du Chalet Caragana.

ET

Nom, prénom/raison sociale ou nom du représentant :

Nom du locataire responsable

Adresse :

Ville, province/état :

Code postal :

Téléphone :

Courriel :

Numéro de permis de conduire :
(vous devez joindre une photocopie au contrat)

IL a ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1. Objet

Le Propriétaire donne en location au locataire qui accepte le bien décrit ci-dessous :

- À son départ, laisser les lieux, chalet, terrain, meubles et accessoires dans la même condition qu'à son arrivée et à leur endroit initial. Un supplément sera ajouté aux frais du locataire si le locateur constate que l'état de propreté du chalet est jugé insatisfaisant.
- **Toutes fêtes, grande soirée ou « party » et tout rassemblement sont formellement interdits à l'intérieur du chalet loué et qui excède la capacité d'accueil total du chalet à moins d'avoir été approuvés par les propriétaires. Le non-respect de ce règlement entraîne l'expulsion immédiate du groupe sans possibilités de remboursement. De même, le non-respect du nombre de personnes prévu au contrat peut entraîner l'expulsion ou une retenue sur votre acompte de sécurité.**
- Dans l'éventualité d'une location par plus d'une personne, le locataire principal est responsable des faits et gestes de toutes les autres personnes (adultes et enfants) occupant le chalet pendant la période de location indiquée au contrat. Toutes ces personnes seront communément appelées « locataires ».

- À se conformer au présent contrat de location. Le non-respect du contrat pourra entraîner des frais qui seront évalués à la seule discrétion du locateur. Le non-respect du contrat donne le droit au locateur d'expulser le locataire et ses invités sur-le-champ en résiliant le présent contrat de location. Lors de cette éventualité, le locateur conservera toute somme qui lui aura été versée et conservera tous recours contre le locataire si des dommages ont été causés aux lieux loués.
- À utiliser les meubles et les objets garnissant l'immeuble loué à l'usage auquel ils sont destinés et dans les lieux où ils se trouvent. Il est formellement interdit de les transporter hors du chalet.
- Le propriétaire n'accepte aucune responsabilité pour l'action de ses clients et ne pourra pas être tenu responsable de toute réclamation par une tierce partie.
- À aviser le locateur dès que le locataire a connaissance d'une défectuosité ou d'un bris d'équipements ou de meuble de l'immeuble. Toute utilisation abusive ou non attribuable à un usage normal de l'immeuble ou des biens le garnissant provoquant des taches, bris ou défectuosités seront réparés ou remplacés entièrement aux frais du locataire.
- De ne rien jeter dans les lavabos, éviers, lavoirs, toilettes, baignoires et douches, de nature à obstruer les canalisations, à défaut de quoi, les frais occasionnés, pour la remise en service, seront entièrement facturés au locataire.
- À permettre l'accès aux lieux en tout temps au locateur ou à son employé pour inspecter les lieux et pour exécuter des travaux urgents et nécessaires au maintien en état des lieux loués et de ses équipements.
- Une literie complète est incluse dans la location, incluant des serviettes de douche/bain. Cependant, pour les locations à la semaine ou pour de plus longues périodes, les locataires sont responsables du nettoyage de la literie selon leurs besoins (laveuse et sècheuse dont vous pouvez disposer). Le locataire s'engage à quitter les lieux dans un état de propreté jugée acceptable.
- Il est strictement interdit de faire un feu sur le terrain autre qu'à l'emplacement extérieur qui est prévu à cet effet. Le feu doit être complètement éteint, si laissé sans surveillance (départ, nuit, etc.). La porte du foyer intérieur doit demeurer fermée en tout temps lorsqu'il y a un feu et au départ du chalet.
- En aucun cas, le locateur ne pourra être tenu responsable de tous dommages ou pertes subis par le locataire.
- Le locateur n'assume aucune responsabilité pour les dommages, pertes ou vols à l'égard des effets personnels du locataire
- Les ordures ménagères ne doivent pas être accumulées à l'intérieur du chalet. Elles devront être emballées dans des sacs de plastique et déposées dans la poubelle extérieure prévue à cet effet.
- Portes et fenêtres devront être verrouillées lorsque le chalet est sans surveillance au départ et à la fin du séjour

Article 2.

Il est strictement interdit de fumer dans la propriété.

Les animaux de compagnies sont interdits.

Article 3.

Le montant du contrat de location est basé pour une location de dix (10) personnes incluant adultes et enfants à moins d'une entente particulière, le nombre total des occupants ne devra jamais excéder 10 personnes.

Si le nombre de locataires dépasse la capacité indiquée dans le contrat et sans accord préalable, le propriétaire se réserve le droit de refuser les locataires supplémentaires ou de rompre le contrat. Le propriétaire peut rompre à tout moment le contrat de location s'il s'avérait que toute personne supplémentaire, non prévue au contrat, désirant résider dans la propriété ainsi que tout visiteur n'en a pas informé la direction. Cela ne pourra s'envisager que si la capacité d'accueil de la propriété n'est pas atteinte, moyennant une majoration.

Si, le locataire, ne libère pas à l'heure mentionnée, la journée du départ (déjà prévue dans le contrat), des frais additionnels pourront être facturés.

Vous devez remplir en annexe les informations et fournir une pièce d'identité avec photo et adresse de chaque personne qui séjournera à l'intérieur de la propriété pour la période de location du présent contrat.

Article 4. Durée du contrat

Le bien est loué pour une durée de ____ (____) nuits/ _____ (____) jours

Cette période de location commence le _____ 201__ à 16 : 00.

Cette période, et donc le contrat, prend fin le _____ 201__ à 11 : 00.

Article 5. Prix de location

Le locataire accepte de louer le bien pour une somme totale, taxes incluses, de _____ dollars (_____. 00 \$).

Ce prix de location ne comprend pas tous les consommables éventuels (pile, bois de chauffage).

La somme représentant cinquante pour cent (50 %) soit _____ dollars (____. 00 \$) est payée à la signature du présent contrat et le solde du versement de _____ dollars (____. 00 \$) doit être versé **cinq (5) jours avant la période de location.**

5.1 Confirmation et mode de paiement

La réservation sera confirmée, au moment, où lorsque, le premier versement effectué par virement bancaire, PayPal, paiement électronique ou Interac, aura préalablement été autorisé.

Pour un paiement par chèque, la réservation sera confirmée lors de la preuve de l'encaissement de ce dernier.

5.2 Réservation tardive :

Dans le cas d'une réservation effectuée moins de sept (7) jours avant la période de location, le paiement complet, par virement bancaire, PayPal, paiement électronique ou Interac, sera exigé à la réservation. Aucun crédit pour les départs anticipés.

À l'issue du contrat, en cas de retard de restitution du bien, le locataire accepte de payer au propriétaire une pénalité de retard de dix pour cent (10 %) du prix total de la location par jour de retard.

Article 6. Annulations et modifications apportées par vous

Toute annulation ou modification doit être confirmée par écrit et prendra effet lors de la réception du courrier. En cas d'annulation ou de modification de votre réservation pour une raison quelconque, les frais seront déduits de la manière suivante nombre de jours avant le début de la location.

Nombre de jours avant le début de la location	
Plus de 70 jours	Dépôt de garantie seul
56-29 jours	50 %
28-15 jours	80 %
14-0 jours	100 %

Article 7. Cession — Sous-location

Le Locataire ne peut sous-louer, ni revendre, ni céder le bien.

Article 8. Caution

1. Le Locataire remet au propriétaire au début de la période de location un dépôt de garantie **Cinq cents (500,00 \$).** dollar.

2. Ce dépôt de garantie est restitué dans son intégralité lorsque le locataire restitue le bien au propriétaire et que les conditions de location ont été respectées dans les sept (7) jours suivant la location.

3. En cas de non-restitution du bien par le locataire, celui-ci sera tenu de payer la valeur résiduelle de l'article, ou bien matériel qui sera évaluée par le propriétaire.

Dans ce cas de non-restitution, les éventuels frais de recouvrement seront à la charge du locataire. Toujours dans ce cas, le dépôt sera restitué qu'une fois la valeur résiduelle assortie des éventuels frais de recouvrement aura été payée au propriétaire.

Article 9. Usage, entretien, dégâts et vol

1. Le Locataire s'engage à utiliser le bien à des fins légales et conformes aux usages normaux du bien ainsi qu'aux bonnes mœurs.

2. Le locataire s'engage à prendre soin et à protéger l'intégrité du bien.

3. Dans le cas où le locataire restituerait le bien en mauvais état, mal entretenu, ou dans un état de fonctionnement technique ou de propreté ne correspondant pas à un usage ni à une usure locative normale, constaté, dans les sept (7) jours suivants, la restitution, le locataire accepte de payer les frais de remise en état, de réparation ou de nettoyage, sur présentation de la facture correspondante, ou s'engage à perdre partiellement ou totalement le dépôt, suivant le montant des dégâts.

4. Les éventuels coûts résultants de dommages ou liés à des frais de nettoyage supplémentaires seront déduits de votre dépôt de garantie avant restitution. Si votre dépôt de garantie ne couvre pas la totalité des coûts, vous serez tenu de payer les coûts supplémentaires résultant de ces dommages.

Article 10. SPA

1. L'utilisation du Spa s'effectue sous la seule responsabilité de ses utilisateurs. Le propriétaire ne peut être tenu responsable des accidents et blessures résultant de l'utilisation de ces installations. Les utilisateurs doivent prendre connaissance des conditions d'utilisation du Spa affichées dans la propriété avant toute utilisation.

2. NE JAMAIS LAISSER LES ENFANTS SEULS AU BORD OU À L'INTÉRIEUR DU SPA

Le SPA de la propriété est privée, gratuite, sans surveillance et réservée exclusivement aux locataires internes. Pour des raisons d'hygiène et de sécurité, les locataires sont tenus de respecter les conditions d'utilisation du Spa affichées et notamment les interdictions mentionnées. Toute personne extérieure est interdite pour des raisons de sécurité et d'assurance.

Article 11. Responsabilité

1. Le locataire, atteste, être apte, et avoir la légitimité (permis, habilitations, capacité juridique et légale) d'utiliser le bien loué.

2. Le locataire accepte de prendre connaissance de toutes les informations nécessaires à une bonne utilisation du bien (mode d'emploi, etc.).

3. Le locataire atteste être unique responsable et gardien du bien, de son contrôle, de son utilisation et de son intégrité, durant toute la durée de location.

Le locataire est ainsi l'unique responsable de tout dommage que le bien ou son utilisation pourraient occasionner au locataire ou à des tiers, pendant la durée de location.

Le propriétaire n'est donc en aucun cas responsable du bien ou des conséquences de son utilisation, quelque qu'elle, soit, pendant la durée du contrat.

4. La surveillance des enfants est de l'entière responsabilité du locataire. Il veillera à ne pas les laisser sans surveillance dans les escaliers, à l'extérieur, sur la terrasse, et dans la forêt et partout où ils peuvent s'occasionner des dommages ou en occasionner.

5. Le locataire est responsable des égouts et éviers si bouchés ou endommagés par sa faute.

6. Le locataire s'engage à s'assurer contre les risques locatifs (incendie, dégâts des eaux). À défaut d'assurance, en cas de sinistre, ceci donnera lieu à des dommages et intérêts. Le locataire s'oblige à signaler au propriétaire dans les vingt-quatre heures (24 heures), tout sinistre survenu dans le chalet, ses dépendances et accessoires.

Article 12. Litige

Tout litige concernant l'état descriptif ou l'état des lieux ne pourra être accepté au-delà du troisième jour d'occupation.

À l'issue du séjour et à défaut d'accord avec le propriétaire, toute réclamation doit être adressée par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception au plus tard dix (10) jours après la fin du séjour.

À défaut d'un accord intervenu entre les parties, l'attribution exclusive est faite aux tribunaux du lieu où se trouve la location.

Article 13. Condition pour contracter une location

Chaque cocontractant est âgé d'au moins vingt-cinq (25) ans et déclare avoir la capacité juridique avant d'effectuer une location.

En tout état de cause, lors de la transmission de données personnelles, le représentant légal devra compiler lui-même le formulaire d'inscription ou autoriser expressément la personne qu'il représente à remplir ledit formulaire, les stipulations relatives, aux données personnelles telles que prévues ci-après trouvant bien entendu application.

Article 14. Dispositions ou remarques additionnelles facultatives

.....

.....Advenant une sur utilisation de l'eau abusive qui entraînerait l'épuisement du puits, des frais de deux cent vingt-cinq dollars (225,00 \$) + taxes vous seront facturés.....

.....

PAR LE PRÉSENT CONTRAT, LE GESTIONNAIRE LOUE AU LOCATAIRE LE CHALET SUIVANT :

Le Chalet Caragana, situé au 54, chemin du Caragana au Lac Supérieur, province de Québec,
J0T 1J0

Et ceci à des fins, de villégiature uniquement, toute autre utilisation annulera automatiquement ce présent contrat sera sans recours pour le locataire.

En cas de litige entre le locataire et le propriétaire, une perte totale, du dit dépôt pourrait être envisagé ceci selon la rédaction du contrat faite entre les deux parties ou alors les tribunaux de seront les seuls compétents.

LE LOCATAIRE DÉCLARE AVOIR LU ET COMPRIS LES PRÉSENTES CONDITIONS GÉNÉRALES ET Y CONSENTIR, SANS QUOI IL DEVRA EN AVISER LE GESTIONNAIRE PAR ÉCRIT DÈS RÉCEPTION DU PRÉSENT DOCUMENT.

Fait à Saint-Basile-Le-Grand, le 201 en deux (2) exemplaires

.....

Stéphanie Collin

Le Locataire,

Représentante pour l'association des propriétaires
du Chalet Caragana

ANNEXE

1.Nom, prénom :

.....
.....

Adresse, numéro de téléphone

.....
.....

Numéro de permis de conduire

.....

3.Nom, prénom :

.....
.....

Adresse, numéro de téléphone

.....
.....

Numéro de permis de conduire

.....

5.Nom, prénom :

.....
.....

Adresse, numéro de téléphone

.....
.....

Numéro de permis de conduire

.....

7.Nom, prénom :

.....
.....

Adresse, numéro de téléphone

.....
.....

Numéro de permis de conduire

.....

2.Nom, prénom :

.....
.....

Adresse, numéro de téléphone

.....
.....

Numéro de permis de conduire

.....

4.Nom, prénom :

.....
.....

Adresse, numéro de téléphone

.....
.....

Numéro de permis de conduire

.....

6.Nom, prénom :

.....
.....

Adresse, numéro de téléphone

.....
.....

Numéro de permis de conduire

.....

8.Nom, prénom :

.....
.....

Adresse, numéro de téléphone

.....
.....

Numéro de permis de conduire

.....

9.Nom, prénom :

.....
.....

Adresse, numéro de téléphone

.....
.....

Numéro de permis de conduire

.....

10.Nom, prénom :

.....
.....

Adresse, numéro de téléphone

.....
.....

Numéro de permis de conduire

.....

